



Commission Environnement de la FDAAPPMA42



RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Fédération de Pêche de la Loire – Mars 2020



Sommaire

1. STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
2. AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
3. HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT	3
4. CHIFFRES CLES ET INDICATEURS	4
5. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019.....	13
6. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION.....	18
7. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES, AVIS EMIS	19
8. RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX.....	24
9. CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX...	29
10. RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE	30

1. Statuts de la FDAAPPMA42 et agrément pour la protection de l'environnement

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel. La dernière version date du 16 janvier 2013.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques »**. Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA d'**adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

2. Agrément de la FDAAPPMA42 en tant qu'association de protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé un premier renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

La FDAAPPMA42 a ensuite obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2018-2022, par arrêté préfectoral du 03 décembre 2017.

3. Habilitation de la FDAAPPMA42 à participer au débat sur l'environnement

La FDAAPPMA42 a obtenu une première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Cette habilitation étant indispensable pour continuer de siéger à **certaines instances consultatives** (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS, Commission départementale d'Orientation

de l'Agriculture - CDOA, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - CDCFS), elle a demandé le renouvellement de cette habilitation en 2018, renouvellement validé par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental ;
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental ;
- De leur indépendance et transparence financières ;
- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat.

La FDAAPPMA42 justifie de son expérience dans la participation au débat environnemental, puisqu'elle **siège depuis plusieurs années aux instances suivantes** :

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS,

Elle participe en outre au **Comité départemental sécheresse**, ainsi qu'aux réunions de **Mission interservices de l'eau « élargie »**, ainsi qu'à la **commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole**.

Enfin, fin 2019, elle a été conviée par la Direction Départementale des Territoires de la Loire à être membre du **Comité départemental espèces exotiques envahissantes**.

4. Chiffres clés et indicateurs

Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

3.1 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », et les enfants de moins de moins de 12 ans.



En 2019, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

- 10 715 membres majeurs
- 1 461 membres âgés de 12 à 18 ans

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente 1,6 % de la population totale du département.

L'analyse des domiciles des adhérents de l'année 2017 montre que **seule une commune de la Loire ne compte aucun adhérent** « membre actif » (Sail-les-Bains, petite commune de 200 habitants). A contrario, la majorité des 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptaient au moins 50 adhérents, et sur tout le territoire départemental, ce sont **35 communes qui comptaient au moins 50 adhérents**.

90,9 % des cartes annuelles délivrées concernaient des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

3.2 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2019, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à 8 863,23 € (2018 : 26 783 €).**

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'étude préalables à la restauration de rivières. Le restant à charge de la FDAAPPMA42, essentiellement du **temps passé par les salariés, représente une dépense de 6 600 € pour l'année 2019.**

Elle a ainsi porté des travaux **restauration de la continuité** écologique sur le bassin versant du Bernard (retrait de petits seuils artisanaux), et a réalisé des travaux complémentaires à ceux réalisés en 2018 sur le bassin versant de la Charpassone (reprises de berges). La FDAAPPMA42 s'est également positionnée en porteur du **projet de dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins** (l'étude de près de 40 000 euros est financée à 100 %, le reste à charge correspond au suivi du dossier par les salariés, soit environ 1500 €).

Elle a en outre porté un **chantier de mise en défend d'un petit ruisseau (rau de Fontbonne) abritant l'espèce d'écrevisse autochtone « écrevisse à pieds blancs »**, dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental déclinant la stratégie départementale de protection des espèces. Ces travaux d'un montant de 13 900 euros, ont été financés à 100 % (Conseil Départemental 42, Région AuRA). La part à la charge de la FDAAPPMA42 étant le temps d'instruction et de suivi, soit 1 030 euros.

La FDAAPPMA42 a accompagné techniquement et financièrement l'AAPPMA la Gaule Forézienne de St Etienne, pour des **travaux d'enlèvement d'anciens seuils piscicoles sur le bas du Bernand** (commune de Balbigny). Les travaux, d'un montant de 1 600 euros, ont bénéficié d'une aide de 900 euros du Conseil Départemental 42, le reste à charge ayant été partagé entre FD et AAPPMA

Enfin, la FDAAPPMA42 a apporté son aide technique à l'AAPPMA Pêcheurs de truites du Roannais, pour le montage du dossier Loi sur l'eau et la conduite des **travaux de diversification des habitats piscicoles du Renaison**, consistant en la pose de blocs sur le Renaison au niveau de la commune de St Léger sur Roanne (9,5 j. de travail du service technique).

3.3 Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2019, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 08 avril et 18 novembre.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les positionnements que la FDAAPPMA42 doit adopter à l'occasion d'enquêtes publiques ou encore lors des séances du CODERST, et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de sa part.

En avril, la commission a analysé les **« questions importantes » des Bassins Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée**, qui constituent les grandes lignes directrices autour desquelles les Comités de bassin vont être construits **les dispositions du prochain cycle des SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eau). Elle s'est particulièrement exprimée sur les thématiques suivantes :

- La qualité des eaux :
 - o Elle s'interroge du fait que l'agriculture biologique soit particulièrement mise en avant pour résorber les pollutions diffuses d'origine agricole ;
 - o Concernant les pollutions accidentelles, elle a alerté sur le manque de moyens de l'Administration pour cadrer les activités à risques (installations classées) ;
- La gestion des milieux aquatiques :
 - o La Fédération a malheureusement constaté que l'état des lieux des masses d'eau était moins bon en 2016 qu'en 2013, signe que toutes les atteintes ne peuvent pas être empêchées avec les outils disponibles. Elle estime que les compensations d'impacts ne sont pas toujours suffisantes ou bien suivies ;
 - o Elle pense en outre que le cadre réglementaire ne limite que les activités les plus nuisibles ;
 - o Elle regrette que la prédation des poissons migrateurs par d'autres espèces piscicoles soit maintenant pointée du doigt alors que les activités humaines (obstacles à franchir notamment) sont bien la cause de leur déclin ;
 - o Concernant la continuité écologique plus particulièrement, la Fédération constate localement l'absence de réelle évaluation de l'efficacité des passes à poissons ;

- Elle s'est inquiétée du manque de soutien des FDAAPPMA en tant que producteurs de données de connaissance des milieux aquatiques (forte diminution du financier) ;
- La gestion quantitative :
 - La FDAAPPMA42 constate localement que les économies d'eau ou la recherche d'adaptation des usages aux contraintes de la ressource ne sont pas encouragées, contrairement à la mobilisation de nouvelles ressources. De plus, l'arrêté cadre sécheresse ne permet pas de gérer véritablement les épisodes de crise.
 - Pour le bassin Loire-Bretagne, la FDAAPPMA42 attire l'attention sur la permission donnée par l'actuel SDAGE de continuer à prélever de l'eau en basses eaux, alors que de nombreuses études locales ont montré des conflits d'usage et une situation tendue ;
 - La Fédération a enfin attiré l'attention sur une forte contradiction liée à l'incitation à mobiliser la ressource en hiver. Elle trouve que le SDAGE n'encadre pas tant que cela la création des retenues, qui nécessitent des investissements coûteux qu'il faut rentabiliser avec des modes de production généralement assez intensifs ;
- La gouvernance :
 - La FDAAPPMA42 s'inquiète du fort pouvoir donné aux SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, portés à une échelle départementale au maximum) par les SDAGE, car les SAGE qui concernent le territoire départemental ne portent pas de mesures fortes pour protéger les milieux et la ressource, dans un souci de concertation.

Le détail du positionnement de la FDAAPPMA42 à propos de ces questions importantes est exposé dans la partie relative aux commissions départementales et avis émis.

En novembre, la Commission a examiné les positions portées par les administrateurs et la responsable administrative et juridique lors de la participation au CODERST (comité départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques) et aux enquêtes publiques. Le détail des avis et positionnements particuliers de la FDAAPPMA42 est exposé dans la partie relative aux commissions départementales et avis émis. Elle a fait le point sur **les dossiers sur lesquels la FDAAPPMA42 attend un soutien particulier de la Direction départementale des territoires de la Loire** (l'articulation droit de pêche de l'Etat / droit de pêche de l'Etablissement public Loire sur le barrage de Villerest ; le plan de gestion de la ressource en eau du bassin du Gier ; son association aux projets de retenues agricoles ; le suivi de la passe à poissons du barrage de Roanne ; la mise en œuvre du droit de pêche en contrepartie des travaux des contrats de rivières ; la régulation du grand cormoran). La commission a été informée de la refonte du plan d'action départemental de restauration de la continuité écologique, suite à un recadrage des services par instruction ministérielle pour ne viser que des secteurs stratégiques et où il existe peu de conflits avec les propriétaires riverains. A cette occasion, il a été rappelé que près de 650 ouvrages avaient identifiés comme étant à dégrader ou équiper de dispositifs de franchissement dans une application stricte de la réglementation. Or, à ce jour, **moins de 80 cas ont été traités**. Et d'après la nouvelle priorisation, **seulement 30 ouvrages supplémentaires sont visés** par les obligations de mise en conformité.



3.4 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières (ou contrats territoriaux portant sur des rivières), à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 définit son planning de participation aux différents réunions ou évènements pour lesquels elle est sollicitée, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les ordres du jour et les thématiques abordées, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2019, la FDAAPPMA42 a participé à 125 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 69 d'entre eux.

- Contrats de rivières (contrats territoriaux) :
 - Signature du contrat « grand cycle de l'eau » du Syndicat des Trois Rivières
 - Inauguration de la découverte du Gier à St-Chamond (contrat territorial Gier et affluents)
 - Aix Isable (1 réunion)
 - Coise (1 réunion)
 - Ance du Nord (1 réunion)
 - Mare Bonson (1 réunion)
 - Sornin Jarnossin (2 réunions)
 - Ondaine-Lizeron, Furan et affluents (4 réunions)
 - Bernard, Loise, Toranche, Revoûte (2 réunions)
 - dont Inauguration des travaux de restauration du Thoron (contrat territorial Loise-Toranche-Bernard...)
 - Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (3 réunions)
 - Renaison Teyssonne (1 réunion)
 - Gier (1 réunion)
- Projet de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) du Gier (13 réunions)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
 - Bureaux / Commission locale de l'eau (6 réunions)
 - Etude de l'impact des captages de sources, étude de remobilisation des alluvions de la Loire, étude érosion latérale... (7 réunions)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
 - Réunion de l'ASTER (mission d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) à l'attention des animateurs de contrats territoriaux et des partenaires
 - Politique espaces naturels sensibles (1 réunion) + Inauguration des aménagements écologiques du site de Prépieux (politique ENS du département)
 - Stratégie faune sauvage (1 réunion)
- Commission Locale d'Information et de Concertation du Barrage de Villerest (1 réunion)
- Commission de Suivi du Site « Bois noirs du Limouzat (ancienne carrière COGEMA) (1 réunion)

Commission environnement

- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire Bretagne –révision de l'état des lieux (6 réunions)
- Présentation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (1 réunion)
- Elaboration du programme de mesures du future SDAGE Rhône Méditerranée (2 réunions)
- Natura 2000 :
 - Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire (2 réunions)
 - Gorges de la Loire aval (1 réunion)
 - Ecozone du Forez (1 réunion)
 - Parties sommitales du Forez / Hautes Chaumes / Lignon-Anzon-Vizézy (3 réunions)
 - Monts de la Madeleine (1 réunion)
 - Sites compris dans le Parc naturel régional du Pilat (1 réunion)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (8 réunions)
- Plan d'action pour la continuité écologique (1 réunion)
- Comité sécheresse (4 réunions)
- Réunions bilatérales d'échanges avec la DDT (2 réunions)
- Mission interservices de l'eau et de la nature élargie (MISEN) (1 réunion)
- Pilotage de la politique de création des retenues agricoles (1 réunion)
- Politique de suivi des populations de cormorans (1 réunion)
- SAGE Loire amont – CLE (1 réunion)
- Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire + Jasseries de Colleigne (5 réunions)
- SCOT Sud Loire (1 réunion)
- Parc Naturel Régional du Pilat (1 réunion)
- Contrat vert et bleu de Roannais Agglomération (1 réunion)
- Contrat vert et bleu de l'agglomération Loire Forez (3 réunions)
- Journée technique pour la préservation de l'écrevisse à pattes blanches (organisée par l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne)
- Associations Migrateurs LOGRAMI (bassin Loire) et MRM (bassin Rhône) (2 réunions)
- Gestion et suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, dont suivi terrain (4 réunions)
- Projet d'aménagement des bords de Loire à Roanne (1 réunion)
- Politique de Roannais Agglomération pour l'accessibilité aux sites naturels des bords de Loire (1 réunion)
- Inauguration de la nouvelle station d'épuration de St-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comptal (action portée par Loire Forez agglomération)
- Projet de territoire de l'agglomération Forez est (1 réunion)
- Table ronde sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dans le Roannais
- Inauguration du réseau de 50 mares bocagères de Marcoux (action Fédération départementale des chasseurs)
- Suivi du barrage des Plats – réunions sur le projet de restitution (4 réunions)
- Projet de continuité au seuil du « bief de Renaison » par la commune de Roanne (1 réunion)

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 31,5 jours de travail.

Quelques évènements ou actions marquants de l'année 2019 font l'objet d'un développement dans la rubrique « évènements de l'année 2019 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2019 :

Connaissance des milieux aquatiques, suivi de la qualité des eaux et des ressources piscicoles :

- Phase de terrain : 118 journées de salariés (ingénieur + techniciens) et 60 journées de bénévoles en appui à l'équipe technique ;
- Phase bureau : 57 journées (ingénieur + techniciens).

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

Les salariés du service développement ont passé près de 120 jours à la surveillance du milieu aquatique et de la pratique de la pêche. Les gardes particuliers bénévoles commissionnés par la Fédération ont, quant à eux, assuré plus de 2 250 heures cumulées de garderie. Cet effort de surveillance a permis le contrôle de 3 617 pêcheurs, et a nécessité de parcourir 34 337 kilomètres (véhicules de la Fédération ou des bénévoles).

Recours amiables et contentieux :

- Recours administratifs : en 2019, si la FDAAPPMA42 n'a porté aucun recours administratif, elle a toutefois été sollicitée par des communes ou riverains concernés par des projets de parcs éoliens. Sur ces projets, n'ayant pas identifié d'atteinte imminente à son objet statutaire, elle n'est pas intervenue dans les recours, mais elle reste attentive et prête à s'associer à ces recours si les intérêts relatifs à la gestion de l'eau sont lésés ou risquent de l'être.
- Suites aux plaintes, constats et procès-verbaux de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) :
 - o Suivi des contentieux devant des juridictions : 8,85 jours de la responsable juridique ;
 - o Négociations avec les auteurs ou responsables de pollutions et atteintes au milieu aquatique : 2 jours de la responsable juridique ;
 - o Estimations du dommage écologique : 2,25 jours de la responsable juridique et 0 ;4 jours du responsable technique ;
 - o Suivi des procédures et des mesures prises : 4,75 jours de la responsable juridique.(pour plus de détails, voir le chapitre 8 du rapport « Recours amiables et contentieux »).

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : une demi-journée de salarié pour les réunions, 3,5 jours pour l'analyse des dossiers ;

CSS du site AREVA Bois Noirs : 1 demi-journée de réunion ;

Comité sécheresse : 2,7 journées pour le suivi des débits.

Le détail de certaines actions menées en 2019 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

3.5 Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la Loire propre » 2019 :

1 054 participants ont été dénombrés lors de l'opération *J'aime la Loire Propre* 2019 (en progression par rapport à 2018), comprenant 230 bénévoles issus des associations agréées de pêche.



Les bénévoles à Saint-Just-Saint-Rambert (photo : FD des Chasseurs de la Loire)

3.6 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2019 dans le département de la Loire : 98 409 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3.7 Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement.

Tout d'abord, une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu. Une autre part du produit des cartes de pêche revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales.

Ensuite, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, Région Auvergne Rhône Alpes, etc.).

Le tableau comparatif ci-dessous présente ces recettes pour les années 2018 et 2019.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT POUR 2018 et 2019			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 018	2 019
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		516 062	494 118
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	107 552	97 366
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	171 138	165 693
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 756	9 220
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 520	9 037
7 563 000	COTISATION VACANCES	2 743	2 552
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	18 758	16 448
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	18 376	16 718
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	2 040	195
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	27 180	28 750
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	6 600	5 765
7 567 120	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADAPAEF	513	456
7 568 000	PART MUTUALISATION	30 977	28 391
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	88 163	82 919
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	6 575	6 356
7 518 700	ETUDES DIVERSES	5 637	10 589
7 589 100	INDEMNITES P. V.	10 220	11 670
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	1 313	1 993
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	0	4 900
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION COURANTE		343 925	320 404
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	12 600	12 600
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	2 000	2 000
7 417 100	SUBV. FNPf REDEVANCE HYDRO	3 695	3 090
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	26 950	34 500
7 419 000	SUBV. DIVERSES	58 597	43 010
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	41 107	43 557
7 420 000	CONV. AFB	9 628	9 729
7 518 000	SUBV. FNPf SUIVI QUALITE EAU	14 622	11 939
7 518 100	SUBV. FNPf AIDE EMPLOI	133 000	132 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	38 188	26 873
7 518 720	CONVENTION EDF	3 538	1 106
		859 987	814 522

5. Evènements marquants de l'année 2019

5.1 Partenariats avec les collectivités pour l'éducation à l'environnement

La FDAAPPMA42 a réalisé ses premières animations auprès du public scolaire dans le cadre de la mission confiée par le Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA) : elle est intervenue auprès de 16 classes, pour sensibiliser 456 élèves.

Des actions similaires ont été menées à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, bassin versant sur lequel la FDAAPPMA42 a sensibilisé 165 élèves de 5 classes ; mais aussi sur le territoire Ance du Nord (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, où la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 64 élèves de 4 classes ; ou encore sur le territoire de Roannais Agglomération où les animations ont touché 158 enfants de 5 classes.

Nous remercions vivement ces collectivités pour cet intéressant partenariat.

A noter qu'en 2019, la Fédération de Pêche de la Loire a contractualisé un nouveau partenariat de ce type avec le SYndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

5.2 Sensibilisation du grand public dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais

En 2019, la FDAAPPMA42 a proposé 7 évènements de sensibilisation du grand public à la trame bleue dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais :

- Mardi 4 juin 2019 : présentation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Isable. Une douzaine de personnes ont participé, techniciens de communauté de communes, élus locaux et pêcheurs. Outre la présentation des travaux, une pêche électrique d'inventaire a permis aux participants de voir la faune piscicole (truite et vairons) peuplant le cours d'eau.
- Mardi 11 juin 2019 matin : visite de la passe à poissons du barrage de Roanne et de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, en partenariat avec Logrami. Une vingtaine de personnes environ a accompagné cette sortie, dont une dizaine de pêcheurs et une dizaine de particuliers. L'animation a permis de montrer le déroulement d'une pêche électrique, d'expliquer le contexte et l'historique de la mise en place de l'incubateur à œufs de saumons, de montrer les différences physiologiques entre une truite et un saumon et de donner des explications sur le cycle biologique de l'espèce et notamment les migrations et la nécessaire continuité piscicole.



- Jeudi 27 juin, mardi 9 juillet et mardi 27 août 2019 : visites de la passe à poissons du barrage de Roanne et descentes en canoë de la Loire. Ces évènements ont permis de faire découvrir le fleuve à l'aval du barrage de Roanne à 21 personnes sur les 3 excursions.
- Vendredi 20 septembre 2019 : Soirée conférence sur l'histoire du saumon dans la Loire, sur le site de la Gravière aux Oiseaux. Seulement 4 personnes ont participé, médiocre résultat commun à toutes les "conférences" organisées par les autres acteurs / structures participants au programme d'animation grand public du contrat.
- Jeudi 3 octobre 2019 : Pêches électriques d'évaluation des Indices d'abondance des saumons sur le Renaison (saumons issus de l'incubateur), animation à l'incubateur. Une vingtaine de personnes a participé à l'évènement, et la vidéo réalisée à cette occasion, postée sur la page Facebook de la FDAAPPMA42 a été visionnée par près de 1 200 internautes.

La FDAAPPMA42 avait en outre programmé une intervention à la ballade commentée de la Gravière aux oiseaux du mois de novembre, mais cette sortie a été annulée en raison de trop mauvaises conditions météorologiques.

5.3 Restauration de la continuité écologique – seuil du Pont Mordon sur le Rhins

En 2019, la FDAAPPMA42 a lancé une **étude préalable au dérasement du seuil** référencé ROE61673 (R67) et à la restauration morphologique, du **secteur de Pont Mordon sur le Rhins**. L'objectif de l'étude est la définition des travaux nécessaires au dérasement du seuil de pont Mordon, pour établir un cahier des clauses techniques précis et détaillé, qui servira pour la consultation d'entreprises qui interviendront à la phase travaux. Cette étude apportera aussi les éléments utiles à l'élaboration des dossiers réglementaires :

- Définition et proposition du **projet de dérasement dans l'objectif de la restauration de la continuité écologique**, élaboration du dossier réglementaire associé ;

- Définition et proposition du projet d'enlèvement des digues en terres, dans l'**objectif de la restauration morphologique de l'espace de bon fonctionnement du Rhins** et de la protection contre les inondations plus en aval (expansion des crues) ;
- Etude de l'**impact du dérasement du seuil** sur l'ancien lit du Rhins (modification du fonctionnement hydraulique par évolution de la connectivité avec le Rhins, évolution du milieu...). Le cas échéant, la proposition de mesures de réduction ou de compensation.

C'est le bureau d'études CESAME qui a été missionné le 28 juin 2019. L'essentiel de l'étude a été réalisé, une première réunion technique en janvier 2020 a permis de recalculer le projet. Le scénario retenu est le suivant :

- ✓ suppressions du seuil et des bajoyers latéraux, associés à une renaturation légère de la berge (techniques végétales) ;
- ✓ aménagement d'épis en rive gauche de la voie SNCF et talutage en déblai en rive droite ;
- ✓ confortement du radier en aval de la voie SNCF, gestion de l'atterrissement.

Il manque encore des données hydrauliques sur la relation entre hauteur d'eau du Rhins et hauteur d'eau dans l'ancien lit. Le suivi terrain nécessaire doit être réalisé au printemps et au début d'été 2020, puis suivra d'ici à l'automne 2020 la rédaction du dossier réglementaire, pour dépôt avant la fin de l'année. Enfin, viendra le temps de consulter les entreprises et de solliciter les financeurs, pour des travaux sur l'été 2021.

5.4 Le Plan de gestion de la ressource en eau du Gier

Ce bassin est reconnu par le SDAGE comme présentant **un déséquilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages**. Les deux usages prépondérants sont l'**irrigation** sur les Coteaux du Jarez (rive gauche du Gier), et les **barrages d'eau potable** sur certains affluents positionnés sur le massif du Pilat (affluents rive droite du Gier). Il y a également de **nombreux ouvrages de prise d'eau** sur quelques affluents du Gier. Enfin, le climat de cette zone est soumis aux influences de la vallée du Rhône, avec des coteaux du Jarez moins arrosés. Saint-Etienne Métropole porte la démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui doit permettre de **trouver des solutions pour résorber le déséquilibre**. Cet outil doit accompagner des restrictions d'usage probables dans le futur, et doit être élaboré en concertation avec tous les acteurs. Or, une étude relative aux besoins en eau des irrigants des Coteaux du Jarez laissait penser que le monde agricole n'était pas tant attentif à réduire son impact sur la ressource, qu'à relancer d'anciens projets de développement non aboutis. Aussi, les Fédérations de la Loire et du Rhône ont demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir veiller à l'équilibre de la démarche, faute de quoi, le monde de la pêche pourrait décider d'arrêter de siéger aux groupes de travail et autre comité de pilotage. Les représentants de l'Etat (DDT) nous ont rassuré sur plusieurs points suite à ce courrier.

5.5 Projets autour du fleuve Loire

La FDAAPPMA42 a été associée tout au long de l'année 2019 à **plusieurs démarches en faveur de la préservation et de la restauration du fleuve Loire dans le département**. Ces récentes attentions autour du fleuve étaient attendues de longue date, et sont un premier pas vers un meilleur fonctionnement de ce corridor.

En effet, après quelques années sans réunion de comité de pilotage, les services de l'Etat ont confié la gestion du **site Natura 2000 « milieux aquatiques et alluviaux de la Loire »** au Conseil départemental, qui a recruté un animateur et initié l'écriture d'un programme d'actions.

Ce travail intervient alors que le même Conseil départemental, en collaboration avec l'Etablissement Public Loire et l'Etat, a lancé **trois études importantes pour expérimenter des solutions de restauration du fleuve dans la Plaine du Forez**. Ces trois études, programmées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes, doivent en effet permettre de remobiliser des sédiments du fleuve dans les bancs, les berges, mais pourquoi pas aussi à l'amont de la retenue de Grangent, pour reconstituer un pavage du lit de la Loire (qui s'incise depuis des décennies en raison du déficit en sédiments) et un matelas alluvial propice à la vie biologique.

Enfin, c'est courant 2019 que le **projet d'aménagement du barrage de Feurs** a été finalisé par l'entreprise « Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) ». Outre un équipement pour la production d'électricité, **des dispositifs de rétablissement de la continuité écologique sont prévus** (passe à poissons, gestion des sédiments). La FDAAPPMA42 a suivi ce projet tant dans le cadre du SAGE, où il a été présenté aux acteurs, que dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet. Elle a par ailleurs veillé à ce que ce projet soit aussi irréprochable que possible jusqu'à sa présentation en CODERST (début 2020), où elle s'est assurée que la passe à poissons fasse bien l'objet d'un suivi dont les résultats seront transmis à l'Administration et à la Fédération.



Rapport d'activités 2020 par axe thématique

6. Activités pédagogiques et sensibilisation

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques** et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche, essentiellement auprès du public scolaire. Une part de celles-ci **s'effectuent dans le cadre de contrat territoriaux** (contrats de rivières).

Mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. Dans ce cadre, depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs.

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2019.

- Animations scolaires :

La FDAAPPMA42 a réalisé ses premières animations auprès du public scolaire dans le cadre de la mission confiée par le Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA). En partenariat avec quatre structures (les fédérations départementales des chasseurs du Rhône et de la Loire, la fédération départementale de pêche du Rhône, ainsi qu'Oasis jardins de Cocagne), elle souhaite mener des opérations d'éducation à l'environnement de qualité, portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant ; le jardinage sans pesticides... qui peuvent à la fois se dérouler sur le terrain et en classe. Dans ce cadre, en 2019, la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 16 classes, pour sensibiliser 456 élèves.

Des actions similaires ont été menées à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, bassin versant sur lequel la FDAAPPMA42 a sensibilisé 165 élèves de 5 classes ; mais aussi sur le territoire Ance du Nord (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance), où la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 64 élèves de 4 classes ; ou encore sur le territoire de Roannais Agglomération où les animations ont touché 158 enfants de 5 classes.

A noter qu'en 2019, la Fédération de Pêche de la Loire a contractualisé un nouveau partenariat de ce type avec le SYndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

- Sensibilisations diverses :

153 élèves de tous niveaux (jusqu'au BTS), sensibilisés hors contrats territoriaux.

721 enfants encadrés lors de journées initiations à la pêche et sensibilisation "nature et poissons".

12 enfants et 48 adultes sensibilisés lors d'événements destinés au grand public (contrat vert et bleu).

13 600 personnes touchées lors d'événementiels.

Voir :

- ➔ Rapport d'activités 2019 du service développement de la FDAAPPMA42
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

7. Participation aux commissions consultatives départementales, avis émis

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **quatre instances consultatives** : la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (**CDNPS**), le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse** ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement.

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

7.1 Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est de plus en plus orienté vers le suivi des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a particulièrement été vigilante à propos des **conditions de rejets dans le milieu naturel** (essentiellement des rejets d'eaux pluviales et potentiellement d'eaux d'extinction incendie de certains sites), ou encore aux **débits de fuite des bassins de rétention eaux pluviales**, et enfin la restitution des trop-pleins de captages sur sources (règles du SAGE Loire en Rhône Alpes). La Fédération est par ailleurs très vigilante lors des dossiers présentés au CODERST, sur les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

A l'occasion de la mise en place d'un traitement d'effluents au sein d'une ICPE qui déversait jusque-là dans un réseau d'assainissement public, la FDAAPPMA42 a demandé un suivi plus précis de l'évolution du milieu, car le milieu avait été pollué par la situation antérieure. Par ailleurs, elle a veillé à la cohérence des mesures de protection de l'environnement proposées : **compensation des atteintes aux zones humides**, niveau de **dépollution de site** ou conditions de prévention des pollutions des sols lorsque les eaux souterraines au droit des installations sont jugées peu sensibles (non utilisées pour la production d'eau potable ou déjà connues pour être de qualité médiocre).

La participation à ce comité a nécessité environ 4 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions). Le reste des participations au CODERST pour l'année 2019 (7 réunions) a été assuré par un administrateur.

7.2 Participation au Comité départemental de suivi du grand Cormoran

La FDAAPPMA42 est particulièrement impliquée dans le suivi des travaux de ce comité, le grand Cormoran ayant un impact direct sur les populations piscicoles. Elle s'inquiète notamment de la sédentarisation de l'espèce, et des risques d'augmentation des dégâts.

A ce sujet, la FDAAPPMA42 a participé en juillet 2019 à **une réunion de concertation, organisée à l'initiative de propriétaires d'étangs de pisciculture de la Plaine du Forez**, où étaient présents trois Parlementaires, le Président du Conseil Départemental et un Conseiller Régional. Le but de cette rencontre était d'échanger sur les problématiques engendrées par la prédation du Grand Cormoran, et d'évoquer des pistes d'actions politiques à l'échelon national.

Lors de cette réunion, **les Parlementaires présents ont proposé la mise en place d'une mission d'information à l'Assemblée Nationale.**

Depuis, Monsieur le Député Julien BOROWCZYK, nous a informé qu'il a, d'une part, sollicité la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour l'ouverture de ladite mission, et d'autre part, qu'il a été à l'origine d'une rencontre entre le Ministère de l'Agriculture et celui de la Transition Ecologique. Cette réunion, qui s'est déroulée en juillet au Ministère de l'Agriculture, fait ressortir que l'éventualité de l'extension des périodes de tir pour les oiseaux sédentaires, et l'atteinte à la nidification restent complètement proscrites par le Ministère de l'Ecologie au vu de la pression exercée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

En marge de cette action politique, **il faut aussi faire le constat de la grande difficulté, voire de l'impossibilité, pour les structures associatives de la pêche de loisir d'avancer des chiffres justifiant les impacts que nous estimons sur les espèces en danger de nos cours d'eau** (brochet, truite, ombre commun...). C'est un handicap majeur qui pénalise les négociations qui sont menées aussi bien localement que nationalement.

Il est à noter que cette situation bloque toujours le projet commun, entre le Département de la Loire et la FDAAPPMA42, pour la valorisation halieutique et touristique du plan d'eau de Prépieux.

7.3 Participation au Comité sécheresse

En raison d'un **étiage marqué en 2019**, la Préfecture a réuni le comité à 5 reprises au cours de la saison de basses eaux. La FDAAPPMA42 a participé à quatre d'entre elles. Elle est **satisfaite que le comité ait été plus fortement associé à la prise de décision concernant les mesures de restrictions**. Ce n'avait pas été le cas en 2018, face à une sécheresse similaire.

Outre la participation aux réunions, la FDAAPPMA42 vérifie régulièrement l'évolution des débits aux stations de mesures hydrométriques au cours de la saison de basses eaux (2,75 j. de travail de salarié). Ces données

fournies par les services de l'Etat, sont le cas échéant **recroisées avec les observations de terrain** réalisées par l'équipe technique qui réalise les pêches électriques d'inventaire.

7.4 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2019, la CSS s'est réunie une fois en juillet, ce qui a nécessité près d'une journée de préparation et de suivi par la chargée de mission, et une demi-journée pour la participation du Président de la FDAAPPMA42 à la réunion.

7.5 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2019, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur les questions importantes préalables à la révision des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins « Loire Bretagne » et « Rhône Méditerranée », elle s'est également exprimée à propos de deux projets, à l'occasion d'enquêtes publiques ou de consultations. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 près de 3,5 journées.

Mars 2019 – avis sur la demande d'enregistrement de la société A.V. Recyclage Matériaux (A.V.R.M.), St Etienne

Il s'agit d'un projet d'installation d'une unité de broyage et concassage de matériaux de démolition issus du bâtiment et des travaux publics. Le site est prévu pour être en bordure immédiate du ruisseau des Eaux Jaunes, affluent de l'Onzon (bassin versant du Furan)

La FDAAPPMA42 a exprimé un avis réservé. En effet, étant donnés les stockages prévus dans une zone inondable, la FDAAPPMA42 a demandé de limiter tout apport de matières en suspension et autres matériaux dans le lit du ruisseau les Eaux Jaunes (problème de dimensionnement du bassin d'eaux pluviales), mais aussi de veiller à ne pas aggraver le risque de crue (PPRi Furan).

Avril 2019 - recueil de l'avis du public et des assemblées sur les questions importantes des SDAGE

Les questions importantes, qui préfigurent les enjeux auxquels les SDAGE devront répondre, s'articulent autour de quatre thèmes principaux, auxquels s'ajoute la thématique inondation. La FDAAPPMA42 a émis les remarques ci-dessous sur les quatre principaux.

- **La qualité des eaux :**
 - o Elle s'interroge à propos de la réflexion principalement orientée vers l'agriculture biologique pour résorber les pollutions diffuses d'origine agricole ;

- Concernant les pollutions accidentelles, elle a alerté sur le manque de moyens de l'Administration pour cadrer les activités à risques (installations classées), et sur la diminution des voies de recours, combinée à des moyens limités d'actions des associations de protection de l'environnement telles que la FDAAPPMA ;
- **La gestion des milieux aquatiques :**
 - La Fédération a malheureusement constaté que l'état des lieux des masses d'eau était moins bon en 2016 qu'en 2013, malgré le nouveau cadrage des SDAGE, signe que toutes les atteintes ne peuvent pas être empêchées avec les outils disponibles. Elle estime que beaucoup d'activités soumises à autorisations sont insuffisamment encadrées, et particulièrement que les mesures « compensatoires » qu'elles proposent ne sont pas assez bien suivies pour déterminer si elles compensent effectivement les atteintes qu'elles provoquent (mauvaise mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ») ;
 - Elle pense en outre que le cadre réglementaire ne limite que les activités les plus nuisibles, et que ce faible cadrage ne permet pas de prendre conscience de la fragilité des milieux ;
 - Elle regrette des amalgames concernant les nuisances potentiellement générées par certaines espèces de poissons carnassiers, particulièrement le silure. Celui-ci fait preuve d'opportunisme en se plaçant proche des passes à poissons, capturant ainsi des poissons migrateurs, en plus d'espèces locales. Or, c'est bien l'obstacle à franchir qui rend les espèces migratrices plus vulnérables à leurs prédateurs ;
 - Complémentairement aux points précédents, concernant la continuité écologique plus particulièrement, la Fédération constate localement l'absence de réelle évaluation de l'efficacité des passes à poissons, ce qui l'inquiète vraiment dans le cadre du développement de projets de microcentrales pour la production d'énergie d'origine renouvelable ;
 - Elle a réinterrogé le comité de bassin sur le rôle que peuvent jouer les FDAAPPMA en tant que producteurs de données de connaissance des milieux aquatiques sans soutien financier, dans la mesure où les aides baissent (voire disparaissent) avec la venue du XXI^e programme d'intervention des agences de l'eau ;
 - Enfin, elle s'interrogeait sur la possibilité d'évaluer la pression exercée par le grand cormoran, qui malgré sa protection en tant qu'espèce menacée, est très bien implantée et sédentarisée sur de nombreux territoires ;
- **La gestion quantitative :**
 - La FDAAPPMA42 constate malheureusement, sur le terrain, que les économies d'eau ou la recherche d'adaptation des usages aux contraintes de la ressource ne sont pas encouragées. Les intercommunalités notamment, soutiennent plutôt la recherche d'interconnexions (eau potable) ou encore la création de « nouvelles ressources » (retenues agricoles). Cette mauvaise appropriation de l'enjeu de diminution des ressources en eau, très probable dans le contexte de changement climatique, n'est pas favorisé par les pouvoirs publics, qui appliquent parfois tardivement les restrictions prévues par l'arrêté cadre sécheresse.
 - Pour le bassin Loire-Bretagne, la FDAAPPMA42 s'étonne que le SDAGE en cours ait quantifié un volume d'eau prélevable à l'étiage sur notre département, alors que la plupart des études réalisées dans le cadre des contrats territoriaux mettent en évidence des tensions existantes. Or, l'Administration ne peut interdire de nouveaux prélèvements si le SDAGE identifie un potentiel. Par ailleurs, concernant les dispositions relatives au report de certains prélèvements en hautes-eaux, les débits planchers à respecter dans les cours d'eau et les

- périodes de hautes-eaux peuvent être discutées localement (dérogations), ce qui ouvre la porte à des dérives ;
- La Fédération a enfin attiré l'attention sur une forte contradiction liée à l'incitation à mobiliser la ressource en hiver. En effet, cela nécessite des investissements coûteux (retenues et réseaux) qu'il faut rentabiliser avec des modes de production généralement assez intensifs. Ce n'est pas vraiment compatibles avec les attentes d'une agriculture qui génère moins de pollution, et qui adopte une meilleure utilisation de la ressource ;
- **La gouvernance :**
- La FDAAPPMA42 s'inquiète du fort pouvoir donné aux SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, portés à une échelle départementale au maximum) par les SDAGE, car les SAGE qui concernent le territoire départemental ne portent pas de mesures fortes pour protéger les milieux et la ressource, dans un souci de concertation. Elle craint que cela affaiblisse à terme la portée des SDAGE et que cela compromette l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Avril 2019 – avis sur la demande d'enregistrement de l'entreprise CRYSTAL, à Neulise

Il s'agissait pour cette entreprise de transformation de viande de mettre à jour l'arrêté préfectoral qui encadre son activité, dans la mesure elle avait largement augmenté depuis son installation. L'entreprise en profitait pour demander l'enregistrement de sa propre station de traitement d'effluents, rendue nécessaire suite aux constats de pollution du cours d'eau dans lequel étaient déversées les eaux de la station d'épuration publique, trop petite et inadaptée à ces effluents industriels.

En effet, l'entreprise a connu une croissance exponentielle depuis son installation, qui l'a fait passer du régime de déclaration en 2015, au régime d'enregistrement en 2018. La FDAAPPMA42 avait d'ailleurs relevé lors de l'enquête publique des incohérences à propos des chiffres exposés dans la demande, qui semblaient inférieurs aux productions constatées lors des épisodes de pollution.

Le rejet dans une station d'épuration communautaire dimensionnée sur les chiffres prévisionnels initiaux était devenu impossible, ce qui a conduit CRYSTAL à dimensionner une unité de traitement dédiée sur son site. Mais sur ce volet, de nouveau, la FDAAPPMA42 notait un dimensionnement sur des chiffres inférieurs à ceux révélés lors des enquêtes de police relatives aux pollutions. Sur ce point particulier, la FDAAPPMA42 émettait un avis défavorable, et demandait, à minima, un suivi de l'impact de la station sur le milieu récepteur.

Septembre 2019 – avis sur le projet de centrale d'enrobage à chaud et de centre de recyclage de matériaux, à Boën-sur-Lignon

C'est un projet sur lequel la FDAAPPMA42 avait déjà exprimé un avis réservé en 2018, en raison des risques potentiellement élevés de pollution des eaux (site prévu à 300 mètres de l'étang du Bailly, à 1,2 km de la rivière le Lignon, et 1,8 km de l'étang de la Presle). Elle relevait par ailleurs, que l'implantation était envisagée à des distances relativement proches d'établissement accueillant du public sensible, ce qui ne semblait pas conforme à la législation.

Pour le dossier présenté en 2019, le site est inchangé, ce qui demande à l'exploitant une parfaite maîtrise des eaux de ruissellement issues de l'aspersion des zones soumises à envols de poussières et un parfait

entretien des bassins de décantation. La FDAAPPMA42 émettait de nouveau avis réservé sur ces dispositions, étant donné les retours d'expérience en la matière.

Par ailleurs, elle notait la probable présence de déchets de déconstruction pouvant contenir beaucoup d'arsenic, ce qui induisait un risque de pollution supplémentaire.

Enfin, le projet est toujours très proche d'établissements accueillant un public sensible, ce qui ne paraît pas raisonnable. Aussi, elle concluait par un avis défavorable.

Voir aussi :

- ➔ Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

8. Recours amiables et contentieux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : **Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.**

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

8.1 Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

La Fédération est en effet destinataire des constats d'infractions pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement). Ces infractions n'ont pas toujours de conséquences immédiates et visibles pour le cours d'eau, et contrairement à une mortalité piscicole, les autres préjudices sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la FDAAPPMA42 a accueilli en 2018 une stagiaire qui a mené un travail bibliographique et de réflexion sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Le stage a donné plusieurs résultats concrets concernant l'évaluation de l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuiera désormais sur des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur le préjudice écologique, ils ont permis de tester différents outils et méthodes, notamment une méthode d'estimation du dommage écologique esquissée par l'Agence Française pour la Biodiversité, l'idée retenue étant d'évaluer le coût de reconstitution du milieu, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction.

Suite à de premiers essais d'utilisation de notre nouveau barème de préjudice écologique, nous nous sommes aperçus qu'il aboutissait à des montants de préjudice significatifs, très élevés par rapport aux ordres de grandeur des d'indemnisations habituellement obtenues par la FDAAPPMA42 par le passé. Aussi, **la FDAAPPMA42 a continué à travailler en 2019 sur l'utilisation de ce type d'outil et l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à de telles demandes** (1 journée de travail de la chargée de mission juridique).

Les questionnements principaux portaient sur **le préjudice consécutif aux pollutions** : en effet, l'outil issu du modèle de l'AFB permet de considérer chaque atteinte du milieu consécutive à la pollution (altération de la qualité de l'eau, atteinte ou non aux êtres vivants), mais il semble difficile de relier le dommage ainsi reconstitué à des coûts de récréation de cours d'eau. Aussi, il a été décidé de travailler à **un référentiel de mesures nécessaires pour compenser ou prévenir différents types de pollutions**, afin de mettre en face du dommage des actions concrètement chiffrables.

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2019, la FDAAPPMA42 ne s'est pas constituée partie-civile dans de nouvelles affaires, celles initiées en 2018 étant toujours en cours : sur 4 affaires citées devant le Tribunal Correctionnel, trois ont fait l'objet d'appels, et l'un d'eux a été renvoyé devant la juridiction chargée des intérêts civils à la demande de la FDAAPPMA42. Ces dossiers ont nécessité environ 8 jours de travail des salariés.

- Tribunal Correctionnel de Roanne – non-respect du débit minimal par un ouvrage sur le Rhins

Les faits datent de 2016, lorsque l'exploitant de l'ouvrage a oublié de fermer le bief d'amenée d'eau à sa microcentrale, ce qui a provoqué l'assec quasi-total de la rivière sur environ 225 mètres linéaires, et un fort abaissement du niveau sur 65 mètres supplémentaires.

La FDAAPPMA42 entendait principalement faire valoir l'atteinte aux espèces piscicoles (perte d'habitats), un préjudice matériel (répercussion sur la vente de cartes de pêche et temps passé au suivi de cet ouvrage dont la non-conformité réglementaire est relevée depuis plusieurs années), ainsi qu'un préjudice moral.

Si le fautif a été reconnu coupable par jugement du 09 juillet 2018, la FDAAPPMA42 a fait appel de cette décision qui écarte l'existence d'un préjudice moral et donc d'une atteinte à la réalisation de son objet statutaire de la fédération, en plus d'avoir donné suite aux autres demandes indemnitaires dans des proportions limitées.

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – travaux sans autorisation sur un affluent de la Semène***

Cette citation fait suite à des faits constatés en 2016, suite à des travaux qu'un exploitant agricole a réalisés en plus du curage normal des fossés de ses parcelles. Il avait alors procédé à un fort élargissement et à l'approfondissement d'un petit ruisseau, estimant qu'il était à l'origine de débordements.

La FDAAPPMA42 a principalement relevé la destruction des habitats de la faune aquatique sur 125 mètres linéaires, qui constitue un préjudice écologique, mais aussi l'atteinte à la réalisation de son objet statutaire (préjudice moral). Cette affaire ayant été citée alors que les premiers résultats de tests de la méthode d'évaluation du préjudice venaient d'être connus, la fédération a préféré demander un renvoi de l'affaire pour la discussion sur les préjudices. En conséquence, le prévenu a été reconnu coupable des faits le 25 octobre 2018 et les demandes indemnitaires de la FDAAPPMA42 seront débattues devant le tribunal judiciaire (plusieurs renvois de l'affaire en 2019).

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats***

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel issu des conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

En première instance, le fautif a obtenu la relaxe, s'appuyant sur « l'absence de preuve » d'atteintes à la faune aquatique pour remettre en cause l'existence d'une pollution des eaux. Le ministère public a toutefois fait appel de cette décision, appel auquel la FDAAPPMA42 s'est jointe. Cette affaire est en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d'un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d'épuration qui collecte ses effluents***

Les déversements d'effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu'au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l'environnement ont relevé le déversement d'eaux putrides en raison de graves dysfonctionnements de la station d'épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels pas suffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d'évaluation du préjudice.

L'entreprise a été reconnue coupable, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu'elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non conformités de l'entreprise.

L'entreprise et le ministère public ayant fait appel du jugement, les débats sur les préjudices n'ont pas pu avoir en 2019. Cette affaire est en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :***

La FDAAPPMA42 avait donné l'alerte, en septembre 2016, d'une pollution de la rivière Semène, à partir du pied du barrage des Plats. Cette pollution avait provoqué une importante mortalité piscicole. Plusieurs investigations ont montré que l'eau de la retenue présentait des caractéristiques qui avaient dû contribuer à la pollution de la rivière. Cette mauvaise qualité des eaux de la retenue était principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015. La FDAAPPMA42 a accepté de conditionner un éventuel recours contre les responsables de cette pollution, aux mesures que prendrait la collectivité gestionnaire pour prévenir de nouvelles pollutions. Saint-Etienne Métropole a donc vidangé partiellement la retenue en vue d'enlever les végétaux et a commencé à réfléchir à divers points (suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal).

En 2018, la métropole a engagé une réflexion sur la qualité des eaux restituées par le barrage, celles-ci n'étant pas tout à fait conformes aux paramètres inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, malgré le retrait d'une bonne partie de la végétation noyée. Elle a, en outre, réalisé de petits aménagements en pied d'ouvrage pour améliorer l'oxygénation des eaux (mise en place de blocs en quinconce).

En parallèle, la métropole a lancé en 2019 une étude sur la gestion des eaux de la retenue et les modalités d'un éventuel contournement, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l'ouvrage.

Face à ces engagements, la FDAAPPMA42 poursuit le dialogue et n'envisage pas de demande d'indemnisation. Elle participe autant que possible aux comités de pilotage et de suivi de ces différentes pistes d'amélioration (1,5 j. de travail en 2019).

- ***Impacts d'un élevage de volailles soumis à procédure d'enregistrement (ICPE) sur la commune de Marlhes :***

Suite au signalement par un pêcheur riverain d'un poulailler soumis à procédure « ICPE », la FDAAPPMA42 a effectué un suivi de la qualité des eaux sur ce secteur, en vue, si nécessaire, de demander à l'administration de prescrire toute mesure nécessaire à la protection des eaux (installation établie à proximité immédiate d'une source). **Les analyses réalisées en 2018 n'ayant pas mis en évidence de déclassement spécifique lié à cet établissement, les investigations n'ont pas été poursuivies en 2019.**

8.2 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites.

Mise en œuvre en 2019

Suite au bilan 2013-2017 établi à la demande des Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne, le protocole donne globalement satisfaction et a été reconduit pour l'année 2019. Par contre, les magistrats n'ont pas donné suite aux demandes de réévaluation d'indemnités pour certaines situations :

- Proposition d'une majoration pour les pêcheurs qui cumulent au moins trois infractions différentes, ou les faits de pêche sans carte (2 infractions) et au moins deux autres infractions. Cette majoration serait logique en raison du cumul de préjudices causés par ces contrevenants.
- Proposition de demander une plus forte indemnisation en cas d'utilisation de certains modes prohibés, en raison de l'atteinte manifeste aux espèces et aux intérêts collectifs défendus par la FDAAPPMA42 (appâts prohibés la nuit, en secteur de pêche de la carpe de nuit, et pêche à l'aide d'un mode ou d'une amorce prohibée).

La FDAAPPMA42 a toutefois pu reparler de cette activité de police de la pêche avec Monsieur le Procureur adjoint du Tribunal de Grande Instance de St-Etienne, en octobre 2019, qui était particulièrement d'accord avec l'idée d'être plus sévère avec des fautifs réitérants (verbalisés pour des faits identiques sur une période de 2 ans). Suite à ce rendez-vous, une réflexion pourrait également être menée pour proposer une mesure alternative à l'indemnisation pécuniaire pour certains fautifs à la situation précaire (travail non rémunéré).

En 2019, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 17 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPPMA42.

En 2019, le nombre de procès-verbaux dressés par les gardes-pêche particuliers est de 56, auxquels s'ajoutent 10 procédures dressées par Police St Etienne et 3 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Les gardes particuliers ont par ailleurs relevé 6 incivilités sur les plans d'eau « eaux closes ».

54 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée. Pour les cas restants, **les contrevenants seront convoqués devant le Tribunal de police.**

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement.** En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont assez élevés. En outre, certains sont réellement insolvables et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 3 jours de travail salarié en 2019.

Voir aussi :

- ↳ Point 7 relatif aux commissions consultatives départementales
- ↳ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux
- ↳ Rapports d'activités 2019 des services développement et administratif

9. Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et **veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire », sur près de 100 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations coordonnées de restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;
- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;

- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Particulièrement, en 2019, la FDAAPPMA42 a réalisé une étude spécifique pour la **détermination du débit réservé de la prise d'eau du rau de Malatras** (syndicat des eaux Pélussin, bassin Valencize) ; elle a poursuivi **l'étude de suivi long terme de l'impact de la remise en eau du barrage des Plats** sur la Semène ; elle a apporté un appui au Syndicat des Trois Rivières pour **l'étude d'impact des retenues collinaires sur le bassin du Limony** ; elle a finalisé le **rapport bilan du suivi 2018 de la mise à deux fois deux voies de la RN82** sur le bassin de la Revoute ; et elle a réalisé l'étude sur les **potentialités de la reproduction du brochet sur l'annexe hydraulique d'Unias**.

En outre, elle a réalisé les **pêches électriques d'inventaire** qui alimentent le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie), et elle a poursuivi le **suivi thermique** d'une soixantaine de sites.

Activités 2019 : 43,5 jours ingénieur et 18,5 jours techniciens pour les **études concernant les espèces piscicoles**, ainsi que 49 jours ingénieur et 36 jours techniciens pour les **études sur les milieux**

A noter que, face au volume d'activité et à la moindre disponibilité des agents du service développement (augmentation de l'activité sensibilisation à l'environnement), le service a dû recruter un alternant en licence professionnelle.

Voir aussi :

- ➔ Rapport d'activités du service technique 2019
- ➔ Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique

10. Restauration du milieu aquatique

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) peut être amenée à réaliser des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...) ;
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle

prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la mise en place de plans simples de gestion piscicole à destination des AAPPMA. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), qui comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques, et plus particulièrement des habitats piscicoles. En 2019, la FDAAPPMA42 a travaillé à la rédaction de 13 PGP.

Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA ont réalisé **plusieurs chantiers en rivière en 2019** :

- **Enlèvement de seuils sur le cours aval du Bernard**, début octobre 2019 : ces seuils piscicoles, installés dans les années 1980 par l'AAPPMA Gaule Forézienne de St Etienne et ses sections, constituaient des obstacles à l'écoulement et devaient être enlevés ;
- **Travaux de confortement des berges sur la Charpassonne**, début octobre 2019 : réalisés en amont immédiat des anciens seuils du Moulin Reynard et Chez le Gris, sur la Charpassonne (AAPPMA Truite des Montagnes du matin). Ces 3 seuils avaient été dérasés en 2018 pour rétablir la migration piscicole entre Cottance et Salvizinet. La FDPPMA avait anticipé ces désordres hydrauliques en berges consécutifs aux travaux.
- **Aménagement de caches à truites sur le Renaison**, en octobre 2019 : pose de blocs en quinconce au niveau du stade de foot de Saint-Léger-sur-Roanne, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil piscicole d'un secteur de 300 m initialement pauvre en abris (radier plat peu profond à faible granulométrie). C'est l'AAPPMA « Pêcheurs de truite du Roannais » qui a financé seule ces travaux, avec l'aide technique de la FDAAPPMA42. D'autres actions de ce type seront menées en 2021 dans le cadre du Plan de Gestion Piscicole.
- **Mise en défens de 450 mètres de berges du site à écrevisses pieds blancs du ruisseau de Fontbonne**, au mois de novembre 2019 : sur le territoire de l'AAPPMA Amis du Gand et du Bernard, ce cours d'eau a fait l'objet de travaux de pose de clôture et d'abreuvoirs, et de passage à gué pour engin, afin de protéger les habitats sensibles de cette espèce hautement patrimoniale.

Ces travaux ont fait l'objet **d'aide financière de la région AuRA et du département de la Loire**.

La FDAAPPMA42 a en outre participé aux réflexions préalables au **rétablissement de la continuité au seuil de l'entreprise Nigay** (sur la Loise à Feurs), au **dérasement du seuil GANNETS** sur l'Ance du Nord, au suivi des **travaux de restauration menés sur les bassins versants du Gier et de l'Ondaine** par St-Etienne-Métropole. Elle a enfin porté une **étude de maîtrise d'œuvre en vue du dérasement du seuil de Pont Mordon**, sur le Rhins.

Ces chantiers ont nécessité 63 jours de travail du service technique.

Pour plus de détails, voir :

- ➔ **Rapport d'activités du service technique 2019.**



Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ZI le Bas Rollet
6 Allée de l'Europe
42480 LA FOUILLOUSE

☎ 04 77 02 20 00

📠 04 77 02 20 09

✉ flppma@federationpeche42.fr

www.federationpeche42.fr